

IOBSP Niveau 2 vers le Niveau 1

Permet l'inscription ORIAS en niveau 1.

DURÉE

40 h

VOLUME PÉDAGOGIQUE

40 heures

MODALITÉS

**Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes**

TARIF

Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS

**48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
Entrées et sorties permanentes, aucune
session à attendre.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Compléter une capacité de niveau 2 par la formation exigée pour accéder au niveau 1 et au statut de courtier.
- Actualiser le cadre juridique de l'intermédiation et les obligations propres au courtier, dont l'analyse objective du marché.
- Réviser les quatre domaines spécialisés, crédit immobilier, crédit à la consommation, regroupement de crédits et services de paiement, au niveau exigé du niveau 1.
- Obtenir le livret de formation présenté à l'ORIAS, daté de moins de trois ans au moment de la demande.

PUBLIC CONCERNÉ

Intermédiaires justifiant de la capacité professionnelle de niveau 2 et d'au moins un an d'exercice effectif, qui souhaitent accéder au niveau 1, ainsi que leurs personnels dans la même situation.

PRÉREQUIS

Aucun diplôme exigé. Sont attendus la maîtrise du français, un ordinateur avec un navigateur à jour, une connexion internet haut débit et l'usage courant d'internet.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

MODULE Module général

Le module général — 12 h

Cadre de l'intermédiation, catégories d'intermédiaires et conditions d'exercice, connaissances générales du crédit, garanties, assurance emprunteur, règles de bonne conduite, contrôles et sanctions.

MODULE Module 1

Crédit à la consommation et crédit de trésorerie — 6 h

Régime des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation, information précontractuelle, rétractation, TAEG, évaluation de la solvabilité et montage de dossier.

MODULE Module 2

Regroupement de crédits — 6 h

Régime des articles L. 314-10 et suivants du Code de la consommation, qualification de l'opération, information du candidat, montage et analyse du gain réel.

MODULE Module 3

Les services de paiement — 4 h

Cadre issu de la directive DSP 2, typologie des services, droits de la clientèle et traitement des incidents.

MODULE Module 4

Le crédit immobilier — 12 h

Régime des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation issu de la directive 2014/17/UE, information de l'emprunteur, garanties, assurance et montage complet d'un dossier.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Livres numériques au format PDF et présentations, complétés par des vidéos, des fiches techniques et des études de cas. Les supports sont téléchargeables.
- Un quiz d'entraînement à correction immédiate à la fin de chaque module, en accès illimité.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique dédié, un référent administratif et un référent technique.
- Une veille réglementaire permanente. Toute évolution des textes est intégrée au parcours dès sa publication.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un test de positionnement à l'entrée, qui mesure le niveau de départ et sert de référence à l'évaluation des acquis.
- Un quiz de validation à l'issue de chaque module, dont les questions alimentent le QCM récapitulatif du parcours.
- Un QCM récapitulatif final, réussi à partir de 70 % de bonnes réponses, seuil fixé par l'article 6 de l'arrêté du 18 juillet 2022. Il se repasse autant de fois que nécessaire, sans frais supplémentaires.
- Les heures de connexion sont enregistrées. Le relevé est communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action de formation.

SANCTION DE LA FORMATION

L'ENFPI délivre le livret de formation complémentaire, accompagné des résultats du contrôle des compétences. Il est présenté à l'ORIAS avec les justificatifs d'expérience. Attention au délai : la formation doit avoir été suivie au cours des trois années précédant la demande d'immatriculation. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.

- Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. Entrées et sorties permanentes, aucune session à attendre.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- L'actualisation annuelle DCI, sept heures par année civile, obligatoire dès l'exercice.
- La capacité IAS pour ajouter l'intermédiation en assurance.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article R. 519-8, II, 2° du Code monétaire et financier ouvre au professionnel qui détient déjà le niveau de compétence de l'article R. 519-9 une voie vers le niveau 1. Elle suppose trois éléments cumulés : ce niveau de compétence, une expérience professionnelle d'au moins un an dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement, et une formation professionnelle de quarante heures suivie au cours des trois années précédant l'immatriculation. Aucun des trois ne suffit seul, et le délai de trois ans court : une attestation plus ancienne ne sera pas retenue par l'ORIAS.